

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf décembre sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie ENET donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

12. Grille des tranches de quotients familiaux – Actualisation année 2026

Exposé

La grille des tranches de quotients familiaux est utilisée pour l'attribution de certaines aides du Centre communal d'action sociale (CCAS), de services de la Ville (école des musiques) et du Comité des œuvres sociales (COS).

Le quotient familial est calculé **selon le même mode opératoire que celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**. Au début de l'année civile, la Caisse d'Allocations Familiales actualise les quotients de ses allocataires. Les services de la Ville établissent pour leur part le quotient des personnes non-allocataires.

La grille des quotients familiaux sera valable du **1^{er} janvier au 31 décembre de l'année à venir**.

Par ailleurs, le projet de loi de finances 2026 prévoit que l'inflation s'établirait en 2025 à +1,1% en moyenne annuelle. **Il est donc proposé d'actualiser la grille des quotients familiaux pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 en retenant ce taux de 1.10 %**. Cette nouvelle grille sera appliquée sur la base des ressources 2024 des familles.

La grille des quotients familiaux, s'établit donc comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX						
Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025				Du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026		
1 -	< ou =	à	576	1 -	< ou =	à 582
2 -	577	à	792	2 -	583	à 801
3 -	793	à	1143	3 -	802	à 1156
4 -	1144	à	1444	4 -	1157	à 1460
5 -	1445	à	1757	5 -	1461	à 1776
6 -	1758	à	2251	6 -	1777	à 2276
7 -	> ou =	à	2252	7 -	> ou =	à 2277

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** la grille des tranches de quotients familiaux ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le :

Extrait certifié conforme
Orvault, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance



Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS



Valérie DREYFUS